



Extrait du registre  
des délibérations du  
conseil municipal de  
la Ville de Loupian

**N° 3218**

Conseillers en exercice : 19  
Présents ou représentés : 15  
Absent(s) : 4

## Séance publique du mardi 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 19 du mois de septembre 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 15 du mois de septembre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Claire TURREL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, Julie JEANJEAN, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Alain LABBE, André GENNA, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procurator(s) : David BLANCHARD à Ghislaine SABORIT, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Fanny GARRIGUES, Laurent GIBERT, Grégory DUCELLIER, Carine LETALLE (quatre absents)

### Mise en place de la Commission Communication

Monsieur le Maire propose de créer la commission Communication comprenant 5 membres et d'en désigner les membres.

Monsieur le Maire propose une liste de 5 membres pour ladite commission :

- Bernard VIDAL
- Pauline MARTIN
- Jeannette ROUZIERE VIDAL
- Jacqueline GOMEZ
- Nicole SEGUIER

Il demande si une autre liste se porte candidate.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité la création de la commission Communication,

**DÉSIGNE** à l'unanimité les membres de la commission Communication :

- Bernard VIDAL
- Pauline MARTIN
- Jeannette ROUZIERE VIDAL
- Jacqueline GOMEZ
- Nicole SEGUIER

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,  
  
Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)